

LA RECONNAISSANCE D'UN DIPLOME ETRANGER EN FRANCE

- En France, on ne reconnaît pas le principe d'équivalence de diplôme sur le plan juridique.
- Jusqu'en 2009, on pouvait obtenir une attestation de reconnaissance de niveau d'études en s'adressant au Rectorat (jusqu'en 2007) ou auprès de l'ENIC-NARIC jusqu'au 31/08/2009
- Aujourd'hui, ces procédures ont été remplacées par **une attestation de comparabilité** qui établit une correspondance entre un diplôme étranger obtenu et un niveau de diplôme français. Cette attestation officielle permet de se présenter auprès d'un employeur, d'un établissement de formation ou de s'inscrire à un concours. Ce n'est pas une équivalence mais la reconnaissance attestée d'un niveau d'études atteint par comparaison au système français.

Professions réglementées et non réglementées : quelles différences ?

Selon que le diplôme porte sur l'exercice d'une **profession réglementée** –nécessitant un diplôme spécifique comme architecte par exemple- ou **non réglementée**, la procédure est différente

- Pour faire reconnaître un diplôme d'accès à **une profession réglementée**, la procédure est différente selon chaque profession (cf : la directive 2005/36/CE qui définit les professions réglementées).
- Pour faire reconnaître un diplôme lié à **une profession non réglementée**, on peut demander une attestation de comparabilité à l'ENIC NARIC du pays où l'on souhaite exercer.

✓ les professions réglementées : des procédures diverses

Pour quoi faire ?

Pour avoir le droit d'exercer sa profession sur le territoire français

Comment procéder ?

Cela dépend de la profession et si le diplôme a été obtenu dans un pays de l'Union européenne ou hors de l'Union européenne. Il y a environ 80 professions réglementées, voir la liste sur www.ciep.fr/profession-glossary

- Les professions paramédicales : s'adresser à la DRJSCS de sa région
- Les professions du commerce et de l'artisanat (boucher, boulanger, coiffeur, électricien, plombier, prothésiste dentaire, carrossier, ...) : s'adresser à la Chambre des Métiers
- Les professions juridiques (avocat, notaire, huissier...) : s'adresser au Ministère de la Justice
- Pour certains métiers comme moniteur d'auto-école, contrôleur technique automobile, agent immobilier : s'adresser à la Préfecture
- Pour les métiers régis par un Ordre ou un Conseil National : s'adresser à cette instance. Par exemple, l'ordre national des médecins, le conseil de l'ordre des pharmaciens, le conseil national des barreaux pour les avocats, le conseil national de l'ordre des sages-femmes, ...

Zoom sur les professions paramédicales

Liste des professions

aide-soignant	infirmier	opticien
auxiliaire de puériculture	infirmier spécialisé	orthoptiste
assistant de service social	(anesthésiste ou de bloc opératoire)	pédicure podologue
audioprothésiste	manipulateur en	préparateur en pharmacie
conseiller en génétique	électroradiologie	puériculteur (trice)
diététicien	ergothérapeute	psychomotricien
ergothérapeute	masseur kinésithérapeute	technicien de laboratoire

Qui est concerné ?

Les titulaires d'un diplôme européen (de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de Suisse)

Procédure à suivre

- 1) S'adresser à la DRJSCS et demander un dossier d'autorisation d'exercice
- 2) Remplir le dossier et joindre les pièces justificatives demandées (attestations, diplômes...) Le diplôme **et** l'expérience des 10 dernières années sont pris en compte. Attention ! tous les documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté (liste disponible auprès des ambassades, des préfectures, des tribunaux et des mairies)
- 3) Le dossier est étudié par une commission qui se réunit 4 fois par an, donc 3 mois d'attente maximum, qui peut donner plusieurs réponses :
 - L'autorisation d'exercer en France
 - L'obligation pour le demandeur de subir des mesures de compensation avant d'obtenir l'autorisation d'exercer. Le candidat peut choisir de passer une épreuve d'aptitude (choisie par la commission selon le parcours et le diplôme du candidat) ou suivre un stage d'adaptation en milieu professionnel.

⊗ *moniteur-éducateur, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, aide-médico psychologique, enseignant, professeur des écoles ne sont pas des professions réglementées. Il vaut mieux demander une attestation de comparabilité mais qui ne sera pas nécessairement reconnue par l'employeur.*

✓ les professions non réglementées : demander une attestation de comparabilité

A quoi ça sert ?

- pour chercher un emploi
- suivre une formation, poursuivre des études
- pour les concours administratifs, il existe une commission spécifique au ministère, chargé des collectivités territoriales (contacter le centre de gestion du CNFPT)

! L'attestation n'est pas obligatoire mais la plupart des institutions et employeurs la consultent pour juger si le diplôme convient au poste ou au niveau d'entrée requis pour se présenter à l'emploi, au concours ou à la formation

Comment ça marche ?

L'attestation de comparabilité établit une correspondance entre le diplôme étranger et un niveau de diplôme français (elle précise parfois les pré-requis et les débouchés correspondant à ce diplôme dans le système éducatif étranger). Elle s'appuie sur 10 critères et a une durée de validité illimitée. Il n'existe pas de réponse automatique. Chaque dossier est étudié au cas par cas. Seules les formations diplômantes de plus de 6 mois (750h) reconnues par le pays de délivrance sont prises en considération : les formations qualifiantes, diplômes d'écoles privées, attestations de compétences en langue ne sont pas concernées. Pour vérifier les conditions : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france/>

Combien ça coûte ?

Il n'y a qu'un seul tarif : 70€, le service « express » a été supprimé en 2012.

A qui s'adresser ?

Au centre ENIC NARIC du pays, soit pour la France :

Centre ENIC NARIC France - CIEP
1, avenue Léon-Journault
92318 SEVRES cedex
01.70.19.30.31
<http://www.ciep.fr>

Comment faire ?

La procédure est la même que le pays soit européen communautaire ou extra-communautaire, **elle se fait entièrement en ligne** <https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/> avec une adresse mail valide. Renseignez tous les champs de chaque rubrique. Indiquez les diplômes (2 max) que vous souhaitez faire comparer et transmettez les pièces justificatives en format pdf par téléchargement sur le site. Validez la saisie, un engagement de paiement est demandé. Le numéro de dossier vous permet de suivre l'état d'avancement de la procédure. Si le dossier est complet et recevable, vous recevez alors une facture. Après paiement, l'attestation est délivrée dans un délai maximal de 4 mois, 2 mois en moyenne. Si l'expertise indique qu'aucune attestation ne peut être délivrée, la somme forfaitaire de 20€ est retenue pour frais administratifs.

Éléments du dossier (photocopies)

- ➔ diplôme(s) dans la langue d'origine et traduit(s) par un traducteur assermenté*
- ➔ justificatifs de la durée officielle des études délivrés par les établissements
- ➔ tous les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine*
- ➔ des pièces d'identité des personnes mentionnées dans le dossier

* sauf pour les documents rédigés en allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais

✓ pour poursuivre des études : s'adresser à l'établissement

- **Entrée dans le secondaire** : contact avec la direction des services départementaux de l'Education nationale ou par la procédure Affelnet
- **Entrée dans le supérieur** : procédure APB (accès en 1^{ère} année) pour les -26 ans ou s'adresser au service de validation des études de l'établissement visé dès octobre de l'année N-1 pour les non européens